MAIRIE DE L'AIGLE
***
(BL)

Nombre de Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **18**

pouvoirs : **9**

OBJET :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-07

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 31 mars**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Serge DELAVALLÉE qui a donné pouvoir à Mme Corine LE BLÉVEC, M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir à M. Michel CAILLOT, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Madame Corine LE BLÉVEC a été nommée Secrétaire de Séance.

***

Depuis l'exercice 2021, le compte financier unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable public, remplace le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur et le compte de gestion qui l'était par le comptable public.

Le CFU 2024 retrace notamment toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2024, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin 2025. Lors de son adoption, Monsieur VAN-HOORNE, Maire, devra quitter la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte financier unique 2024 :

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué (*)	9 601 887,18	9 149 482,00	8 509 375,51	9 505 002,16
Réalisé	8 576 346,74	9 516 217,91	2 942 479,42	4 020 675,64
Résultat de l'exercice	**939 871,17**		**1 078 196,22**	
Reprise du résultat 2023	452 405,18		-995 626,65	
Résultat de clôture 2024	**1 392 276,35**		**82 569,57**	
Restes à réaliser			695 996,72	254 079,85
Résultats nets 2024	**1 392 276,35**		**-359 347,30**	
TOTAL	**1 032 929,05**			

(*) hors affectation des résultats 2023

I - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Plusieurs indicateurs permettent d'apprécier la situation financière de la commune :

- l'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) brute : cette épargne conditionne le degré de solvabilité de la collectivité. Il s'agit donc d'une donnée essentielle. Elle est affectée prioritairement au remboursement de la dette en capital et pour le surplus au financement des dépenses d'investissement.

  Elle se calcule ainsi :

Recettes réelles de fonctionnement (hors reprise des résultats de l'année antérieure et produits des cessions d'immobilisations)	-	Dépenses réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées)

  Il est uniquement question des dépenses et recettes réelles, les opérations dites d'ordre (amortissement des biens et amortissement des subventions) n'étant pas prises en compte ici.

  Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

- l'épargne nette ou capacité d'autofinancement (CAF) nette : c'est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois remboursée sa dette en capital.

  Elle se calcule ainsi :

Epargne brute	-	Remboursement du capital de la dette

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune se présente ainsi :

Eléments constitutifs de la CAF (en milliers d'€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	7 962	8 086	8 479	8 758	8 908	9 237
Dépenses réelles de fonctionnement	6 544	6 744	6 697	6 911	7 143	7 462
Epargne brute	1 418	1 342	1 782	1 847	1 765	1 775
Taux d'épargne brute (en %)	17,81 %	16,60 %	21,02 %	21,09 %	19,81 %	19,22 %
Remboursement du capital emprunté	540	606	613	576	690	696
Epargne nette	878	736	1 169	1 271	1 075	1 079

Les épargnes en 2024 sont au même niveau que celles constatées en 2023.

II - NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

La dette a évolué ainsi au cours des 5 dernières années :

En milliers d'€	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 1er janvier	8 185	7 979	8 166	8 590	7 900
Emprunts nouveaux	400	800	1 000	-	600
Remboursement de la dette en capital	606	613	576	690	696
Encours au 31 décembre	7 979	8 166	8 590	7 900	7 803
Taux d'endettement (encours de dette au 31 décembre/recettes réelles de fonctionnement hors cessions)	98,68 %	96,31 %	98,07 %	88,68 %	84,47 %
Ratio de désendettement - en années (encours de dette/épargne brute)	5,94	4,58	4,65	4,48	4,40
Remboursement des intérêts de la dette	167	156	142	151	151

Un emprunt de 600 000 € a été souscrit en fin d'année 2024, pour une durée de 20 ans à un taux fixe de 3,41 %. Le montant emprunté correspondant au montant du capital remboursé au cours de l'année 2024, cela n'a pas dégradé la situation financière de la commune.

L'amortissement de ce nouvel emprunt commence en 2025.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Il faut aussi rappeler que la commune avait souscrit un emprunt à taux variable en 2007 (indexé sur un taux monétaire) ; en 2023, en raison de la forte hausse des taux monétaires enregistrée au cours de l'année, les intérêts de cet emprunt s'étaient élevés à 15 420,95 € (alors qu'ils étaient nuls depuis 2015). En 2024, ces taux monétaires étant toujours élevés, les intérêts de cet emprunt ont augmenté pour atteindre 17 474,19 €.

III - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes (hors reprise de résultats) se répartissent ainsi :

	BUDGÉTÉ 2024 (BP+BS+DM) (en €)	RÉALISÉ 2024 (en €)	% DE REAL.
DÉPENSES			
CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 602 455,00	2 173 486,39	83,52
CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 857 162,00	3 601 717,21	93,38
CHAP. 014 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	1 168 788,00	1 163 888,00	99,58
CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	406 055,00	371 810,25	91,57
CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES	151 172,00	150 915,84	99,83
CHAP. 67 - CHARGES SPECIFIQUES	2 000,00	0,00	-
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	***8 187 632,00***	***7 461 817,69***	***91,14***
CHAP. 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	271 154,18		
CHAP. 042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 143 101,00	1 114 529,05	
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	***1 414 255,18***	***1 114 529,05***	
Total	**9 601 887,18**	**8 576 346,74**	
RECETTES			
CHAP. 013 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL	100 000,00	149 644,68	149,64
CHAP. 70 – PRODUITS DES SERVICES	200 550,00	221 923,13	110,66
CHAP. 73 – IMPOTS ET TAXES	4 117 512,00	4 243 500,74	103,06
CHAP. 74 – DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 248 811,00	4 267 479,33	100,44
CHAP. 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	239 345,00	309 600,43	129,35
CHAP. 76 – PRODUITS FINANCIERS	0,00	139,83	
CHAP. 77 – PRODUITS SPECIFIQUES - CESSIONS	0,00	117 348,42	
Sous total recettes réelles de fonctionnement	***8 906 218,00***	***9 309 636,56***	***104,53***
CHAP. 042 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	243 264,00	206 581,35	
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	***243 264,00***	***206 581,35***	
Total	**9 149 482,00**	**9 516 217,91**	

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Pour l'exercice 2024, les taux de réalisation des opérations réelles (par rapport aux crédits budgétés) s'établissent à :

- 91,14 % en dépenses,
- 104,53 % en recettes.

Seules les dépenses et recettes réelles sont détaillées ci-dessous.

1 - DÉTAIL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En **milliers** d'€	2020	2021	2022	2023	2024
CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 747	1 646	1 854	2 002	2 173
% d'évolution par rapport à N-1		*-5,79 %*	*12,69 %*	*7,97 %*	*8,55 %*
CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 326	3 329	3 399	3 473	3 602
% d'évolution par rapport à N-1		*0,08 %*	*2,09 %*	*2,20 %*	*3,69 %*
CHAP. 014 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	1 149	1 149	1 149	1 149	1 164
% d'évolution par rapport à N-1		*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*1,31 %*
CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	346	376	366	367	372
% d'évolution par rapport à N-1		*8,63 %*	*-2,53 %*	*0,30 %*	*1,19 %*
CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES	165	175	141	151	151
% d'évolution par rapport à N-1		*5,57%*	*-19,13%*	*6,88 %*	*-0,04 %*
CHAP. 67 - CHARGES SPECIFIQUES	11	7	1	0	0
CHAP. 68 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES		16	0		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	***6 744***	***6 697***	***6 911***	***7 143***	***7 462***

+3,20 % ***+3,36 %*** ***+4,46 %***

En 2024, les charges brutes se répartissent ainsi par rapport au total des dépenses réelles de fonctionnement :

	2024	Rappel 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	29,13 %	28,03 %
CHARGES DE PERSONNEL	48,27 %	48,63 %
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	15,60 %	16,08 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4,98 %	5,14 %
CHARGES FINANCIERES	2,02 %	2,11 %

Les ***charges à caractère général*** correspondent à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Alors que la part de ce chapitre dans le total des dépenses de fonctionnement était passée de 24,58 % en 2021 à 28,03 % en 2023 en raison principalement de la forte hausse du coût de l'énergie, elle s'est stabilisée en 2024.

Les seules dépenses d'énergie (électricité, gaz et réseau chaleur) représentent encore 27,37 % du total du chapitre 011, soit 594 855,24 € (en 2023, ces chiffres étaient respectivement de 31,26 % et 625 927 €), pour un total budgété de 678 900 €.

Ces dépenses d'énergie se répartissent ainsi :

- Electricité :
  Les dépenses réelles d'électricité se sont élevées à 450 289 € en 2024 (470 199 € en 2023). La dépense totale est cependant supérieure d'environ 8 % aux crédits budgétés (417 390 €) en raison de la révision des conditions d'application de l'amortisseur électricité. EDF ayant annulé des factures émises sur l'exercice précédent, ces annulations apparaissent en recettes de fonctionnement pour un montant de 30 481 €. Ainsi, le montant net des dépenses d'électricité s'élève à 419 808 €. Il faut rappeler que la commune est membre du groupement de commandes d'achat d'énergie du Te61 et que l'actuel accord cadre se termine le 31 décembre 2025.

- Gaz :
  Il s'agit de la fourniture de gaz par DALKIA. Le total des dépenses s'est élevé à 79 135 € (contre 86 753 € en 2023 et 138 718 € en 2022). Cette évolution favorable s'explique par la baisse du prix du gaz naturel (alors que la moyenne du prix PEG mensuel s'est établie à 112 € en 2022, elle était de 40,09 € en 2023 et de 34,07 € en 2024). Les crédits inscrits à ce titre s'élevaient à 149 950 € en tenant compte d'un prix moyen de 80 € et de l'application des CEE à compter du 1er janvier 2024.

- Réseau chaleur :
  La dépense 2024 s'est élevée à 65 430 € (69 015 € en 2023). Alors qu'en 2023, la consommation avait baissé par rapport à 2022, elle se maintient à des niveaux identiques en 2024 à l'exception du presbytère aujourd'hui inoccupé.

La baisse du prix des carburants a aussi permis une moindre consommation des crédits inscrits. De plus, les taux appliqués aux contrats annuellement révisables ont été inférieurs en 2024 à ceux constatés en 2023.

Comme les années précédentes, il est constaté qu'il est difficile de prévoir les crédits de certains types de dépenses, comme par exemple les dépenses d'entretien, qu'il s'agisse des véhicules (à l'exception des contrôles techniques qu'il est possible d'estimer précisément), de matériels, des jeux, des terrains et des bâtiments. Les crédits inscrits au budget primitif le sont au vu du réalisé des années précédentes.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Même chose en ce qui concerne les fournitures de petits équipements (pour les travaux effectués en régie par les services techniques par exemple) : il est difficile d'anticiper des pannes ou des dégradations. Cela explique le taux de consommation des crédits du chapitre 011 à hauteur de 83,52 %.

Les ***charges de personnel*** correspondent aux dépenses totales de personnel. Il convient cependant de retraiter cette information en déduisant de ce total notamment les remboursements de frais de personnel (assurance maladie, assurance du personnel), ainsi que les subventions perçues de l'Etat au titre des emplois aidés.

Ainsi, les dépenses nettes de personnel sont égales à :

En **milliers** d'€	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
CHARGES DE PERSONNEL	3 326	3 329	3 399	3 473	3 602
REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE PERSONNEL	- 84	- 145	- 146	- 166	- 150
SUBVENTIONS EMPLOIS AIDES	- 47	- 84	- 61	- 44	- 32
PERSONNEL MIS A DISPOSITION	- 10	- 9	- 10	- 9	- 9
CHARGES DE PERSONNEL NETTES	3 185	3 091	3 182	3 254	3 411

soit une augmentation de 4,81 % de 2023 à 2024.

Les ***attributions de compensation*** sont égales à 1 163 888 €, soit une augmentation de 15 021 € par rapport à 2023, résultant des décisions de la CLETC du 13 juin 2024 approuvées par délibération du 30 septembre 2024.

Les ***autres charges de gestion courante*** comprennent principalement :

- les indemnités des élus (123 760 €),
- les contributions aux organismes de regroupement (2 611 € dont 2 596 € de cotisation au SIAPO),
- les subventions (210 866 €),
- des dépenses informatiques (6 241 €),
- les droits d'auteurs pour toutes les prestations intervenues en 2024 (culture, médiathèque, animations), soit 20 284 €,
- les participations versées au Te61 pour les bornes de recharge électriques (6 000 € pour 6 bornes),
- les admissions en non-valeur et créances éteintes (1 026 €).

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Les subventions de fonctionnement versées, d'un montant total de 210 866 €, se répartissent ainsi :

- subventions aux associations (sports, culture, patrimoine et personnel) : 207 975 €,
- subventions aux sportifs de Team L'Aigle dans le cadre de Terre de jeux 2024 : 2 400 €,
-
- subventions dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique : 491 €.

Les ***charges financières*** sont identiques à celles payées en 2023.

Aucun tirage n'est intervenu sur la ligne de trésorerie en 2024 par conséquent, il n'y a pas eu d'intérêt payé à ce titre.

2 – DÉTAIL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En **milliers** d'€	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
CHAP. 013 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL	84	145	146	166	150
% d'évolution par rapport à N-1		*72,59%*	*1,02%*	*13,64%*	*-9,94%*
CHAP. 70 – PRODUITS DES SERVICES	146	199	257	199	222
% d'évolution par rapport à N-1		*35,82%*	*29,39%*	*-22,54%*	*11,54%*
CHAP. 73 – IMPOTS ET TAXES	3 642	3 772	3 973	4 106	4 244
% d'évolution par rapport à N-1		*3,58%*	*5,34%*	*3,35%*	*3,34%*
CHAP. 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 920	4 055	4 055	4 109	4 267
% d'évolution par rapport à N-1		*3,42%*	*0,00%*	*1,33%*	*3,86%*
CHAP. 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	294	307	327	302	310
% d'évolution par rapport à N-1		*4,53%*	*6,37%*	*-7,51%*	*2,49%*
CHAP. 77 – PRODUITS SPECIFIQUES - CESSIONS	36	95	8	16	117
CHAP. 78 – REPRISE SUR PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES		2		10	0
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	***8 121***	***8 574***	***8 766***	***8 908***	***9 310***

Les produits financiers (correspondant à des dividendes versés) n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus compte tenu de leur faible montant, mais le total des recettes les prend en compte.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

En 2024, les recettes se répartissent ainsi par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement :

	2024	Rappel 2023
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL	1,61%	1,87%
PRODUITS DES SERVICES	2,38%	2,23%
IMPOTS ET TAXES	45,58%	46,10%
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	45,84%	46,13%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3,33%	3,39%
PRODUITS SPECIFIQUES - CESSIONS	1,26%	0,18%

L'essentiel des recettes de la collectivité (91,42 %) est donc constitué par les recettes fiscales et les dotations, subventions et participations.

Les ***remboursements de frais de personnel*** correspondent au remboursement par l'assureur de la collectivité (pour les seuls agents CNRACL) ou la caisse primaire d'assurance maladie d'une partie des salaires des agents absents.

Pour mémoire, le contrat d'assurance statutaire pour les seuls agents CNRACL a été renouvelé au 1er janvier 2025. Le taux de cotisation qui était de 10,42 % en 2024 a été porté à 11,05 % alors que les franchises du contrat étaient allongées pour certains risques et que le montant des indemnités versées par l'assureur était fixé à 80 % de la base d'indemnisation (contre 100 % dans le précédent contrat).

Les ***produits des services*** sont constitués :

- des ventes de concessions au cimetière (17 273 €),
- de redevances d'occupation du domaine public (50 194 €), l'essentiel des redevances étant payées par RECBIA, ENEDIS et GRDF,
- des recettes de la saison culturelle, de la médiathèque, de l'école de musique et du musée (57 085 €),
- des recettes des accueils de loisirs, Bois de la Pierre et Sport vacances (54 463 €),
- des recettes de différentes régies (navette urbaine, fourrière),
- des remboursements de frais de personnel mis à disposition (Communauté de Communes, collège Molière – 9 464 €),
- des remboursements de frais par la Communauté de Communes (ZI Est et Ouest, école Victor Hugo et Office de Tourisme).

Hors remboursement par d'autres collectivités, les produits des services 2024 (163 663 €) sont stables par rapport à 2023 (-0,10 %).

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Les ***impôts et taxes*** ont évolué ainsi :

* Fiscalité directe locale :

En **milliers** d'€	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
TAXE D'HABITATION	941	63	59	92	79
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2 158	3 102	3 191	3 377	3 539
Sous total (TH + TFPB)	***3 099***	***3 165***	***3 250***	***3 469***	***3 618***
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	39	39	40	43	44
ROLES SUPPLEMENTAIRES	3	1	44	7	11
TOTAL	**3 141**	**3 205**	**3 334**	**3 519**	**3 673**

Les bases d'imposition ont évolué ainsi au cours des 5 dernières années :

En **milliers** d'€	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
TAXE D'HABITATION	8 921	602 [1]	564 [1]	869 [1]	745 [1]
% d'évolution par rapport à N-1		-	*-6,31%*	*+54,08%*	*-14,27%*
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	8 579	8 360 [2]	8 599	9 113	9 451 [3]
% d'évolution par rapport à N-1		*-2,55%*	*+2,86%*	*+5,98%*	*+3,71%*
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	101	102	104	111	115
% d'évolution par rapport à N-1		*+0,99%*	*+1,96%*	*+6,73%*	*+3,60%*

[1] Cela correspond aux bases des résidences secondaires. La Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

[2] La baisse correspond à la mise en œuvre de la réforme des impôts de production (baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels). Cependant, la perte de recettes fiscales liée à cette réforme a été intégralement compensée par l'Etat. Cette compensation n'apparait pas dans la fiscalité mais dans les dotations de l'Etat.

[3] En 2024, il était annoncé une augmentation des bases de 3,9% : cette augmentation ne concerne que les bases dites « ménage » soit une partie seulement de l'assiette de la taxe sur le foncier bâti. L'autre partie de l'assiette correspond aux locaux professionnels. Pour ces locaux, depuis 2017, ce sont les valeurs réelles des loyers qui s'appliquent et leurs évolutions. En pratique, depuis 2018, l'évolution constatée est inférieure à 1 %. Pour la commune de L'Aigle, ces locaux représentent, en 2024, 18,24 % des bases imposables.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

* Autres recettes fiscales :

Les autres recettes fiscales ont évolué ainsi :

En **milliers** d'€	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
FNGIR	70	70	70	70	70
FPIC	48	51	51	49	50
TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	18	18	19	20	22
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	165	168	168	206	184
TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	162	203	266	196	195
DROITS DE PLACE (MARCHES + FOIRE AUX ARBRES)	38	57	62	47	49
TOTAL	**501**	**567**	**636**	**588**	**570**

Les taxes additionnelles aux droits de mutation, qui étaient annoncées en forte baisse en 2024 compte tenu du retournement du marché immobilier, se sont en définitive maintenues à leur niveau de 2023.

2023 est la 1ère année de mise en œuvre de la réforme du régime de taxation de l'électricité : la gestion en a été confiée à la DGFIP avec un taux unique au plan national alors que précédemment, les taux de la taxe communale étaient modulés localement. En 2023, en plus de ces versements de la DGFIP, des régularisations au titre d'années antérieures ont été perçues ce qui explique la différence entre 2023 et 2024.

Les ***dotations et participations*** se répartissent ainsi :

Les principales dotations sont celles versées par l'Etat et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette DGF comprend 2 composantes :

- une part forfaitaire,
- une ou plusieurs parts de péréquation (DSU, DSR, DNP).

En milliers d'€	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
DOTATION FORFAITAIRE	1 419	1 415	1 409	1 402	1 394
% d'évolution par rapport à N-1		*- 0,31 %*	*-0,42%*	*-0,43%*	*-0,63%*
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)	932	984	1 022	1 091	1 161
% d'évolution par rapport à N-1		*5,57 %*	*3,81%*	*6,79%*	*6,41%*
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	412	431	451	473	511
% d'évolution par rapport à N-1		*4,62 %*	*4,68%*	*5,00%*	*7,92%*
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION DES COMMUNES (DNP)	263	264	253	250	251
% d'évolution par rapport à N-1		*0,14 %*	*-4,24%*	*-0,92%*	*0,14%*
TOTAL	**3 026**	**3 093**	**3 134**	**3 217**	**3 316**
% d'évolution par rapport à N-1		*2,21 %*	*1,31%*	*2,67%*	*3,08%*

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Ces seules dotations représentent 77,71 % du total du chapitre 74.

Parmi les autres dotations et participations, il faut citer :

- les compensations fiscales versées par l'Etat égales en 2024 à :
  - DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) :27 980 €,
  - compensation au titre des exonérations de taxe foncière (et notamment celle liée la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels) : 265 191 €,

- la dotation pour titres sécurisés : 23 386 €,
- la subvention versée par l'Etat pour le fonctionnement de France Services : 45 000 €,
- la subvention versée par l'Etat pour le pilotage de la Politique de la Ville : 5 000 €,
- les subventions versées par les Départements ou la Région en soutien aux actions culturelles notamment : 34 366 €,
- les subventions versées par la CAF pour les accueils de loisirs : 41 125 €,
- les subventions pour les emplois aidés : 31 744 € (emplois politique de la ville),
- une subvention pour la journée et la semaine olympiques et paralympiques : 6 000 €,
- le contingent d'aide sociale versé par la Communauté de Communes : 435 640 €.

Les ***autres recettes de gestion courante*** sont constituées principalement des loyers et des charges refacturées aux locataires. Le total loyers + charges représente 221 478 €, soit 71,54 % du total, dont 170 786 € pour France Services et la DGFIP, 8 887 € pour l'Espace du Cadran, 23 250 € de locations d'autres biens dont les fermages, et 18 554 € de locations de salles.

Il convient d'y ajouter :

- les subventions versées dans le cadre de Jazz en Ouche par l'Office du Tourisme et les communes d'Aube et Verneuil d'Avre et d'Iton, soit 16 500 € (comptabilisée précédemment au chapitre 74),
- l'indemnité d'immobilisation versée par Total Energies dans le cadre du projet photovoltaïque : 5 000 €,
- les redevances pour dépôt d'ordures sur la voie publique : 3 080 €,
- les intéressements versés par DALKIA au titre de l'année 2023 : 11 419 €,
- la redevance pour frais de gestion versée par RECBIA (réseau chaleur) : 22 500 €.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

A ce chapitre a aussi été comptabilisée la pénalité versée par EDF à la suite du protocole transactionnel signé avec le Te61 pour le marché d'électricité égale à 39 483,62 €.

Au ***chapitre 77*** sont enregistrés des remboursements notamment de trop payés au cours des exercices antérieurs, que ce soit par EDF, Eaux de Normandie ou Orange.

IV - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes (hors reprise de résultats) se répartissent ainsi :

	BUDGÉTÉ 2024 (BP+BS dont RAR 2023 +DM) (en €)	RÉALISÉ 2024 (en €)
DÉPENSES		
CHAP. 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	290 786,82	24 534,82
CHAP. 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	229 635,45	127 289,77
CHAP. 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 628 033,27	837 534,36
CHAP. 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	5 171 423,97	881 550,86
Sous total dépenses d'équipement	***7 319 879,51***	***1 870 909,81***
CHAP. 16 – REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL	696 232,00	696 228,01
Sous total dépenses réelles d'investissement	***8 016 111,51***	***2 567 137,82***
CHAP. 040 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	243 264,00	206 581,35
CHAP. 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00	168 760,25
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	***493 264,00***	***375 341,60***
Total	**8 509 375,51**	**2 942 479,42**
RECETTES		
CHAP. 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 856 968,61	595 847,14
CHAP. 16 – EMPRUNTS	4 340 863,82	600 000,00
CHAP. 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 470 914,55	1 541 539,20
CHAP. 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	172 000,00	0 ,00
Sous total recettes réelles d'investissement	***7 840 746,98***	***2 737 386,34***
CHAP. 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	271 154,18	
CHAP. 040 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 143 101,00	1 114 529,05
CHAP. 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00	168 760,25
Sous total recettes d'ordre d'investissement	***1 664 255,18***	***1 283 289,30***
Total	**9 505 002,16**	**4 020 675,64**

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le « budgété 2024 » correspond à la somme des crédits inscrits au budget primitif 2024, des restes à réaliser 2023 repris au budget supplémentaire 2024 (pour mémoire, ces restes à réaliser s'élevaient à 671 561,51 € en dépenses et à 442 773,61 € en recettes), et des ajustements pris en compte dans la décision modificative n°1.

Pour l'exercice 2024, les taux de réalisation des opérations réelles (par rapport aux crédits budgétés) s'établissent à :

- 32,02 % en dépenses (et 25,56 % pour les seules opérations d'équipement),
- 34,91 % en recettes.

Ce taux de réalisation varie d'un chapitre à l'autre : pour le chapitre 21, il est d'environ 51 %, et en tenant compte des 222 641,21 € inscrits en restes à réaliser, ce taux atteint 65 %.

Pour le chapitre 23, ce taux de réalisation est d'environ 17 %. Il faut rappeler que sur le total des dépenses inscrites au chapitre 23, 2 632 096 €, soit environ 51 % sont sous délégation de maîtrise d'ouvrage. Or, en 2024, aucune refacturation n'est intervenue à ce titre, ce qui explique le taux de réalisation particulièrement bas.

Seules les dépenses et recettes réelles sont détaillées ci-après

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

1 - DÉTAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les opérations d'équipement suivantes sont inscrites dans une autorisation de programme (AP).

AP	Maîtrise d'ouvrage	DEPENSES		RECETTES (hors FCTVA)		Commentaires
		Crédits 2024 (en €)	Liquidé 2024 (en €)	Crédits 2024 (en €)	Liquidé 2024 (en €)	
Participation Orne Habitat	Orne Habitat	46 572,00	46 572,00	-	-	
Eglise Saint Martin - Travaux de restauration du bas-côté sud	Ville	665 000,00	498 415,03	256 875,00	251 745,00	La date d'achèvement des travaux qui correspondent aux tranches optionnelles 2 et 3, étant fixée au 30/11/2024, les sommes restant dues tant en dépenses qu'en recettes ont été inscrites en restes à réaliser.
Travaux d'accessibilité intérieure	Ville	800 000,00	220 267,18	142 784,00	142 784,88	Les travaux correspondent principalement à la phase 2 qui doit se terminer en 2025.
Complexe culturel – Cinéma/salle de spectacle	CDC	670 342,00	-	312 752,48	-	Solde appelé en 2025.
Programme ANRU quartier de la Madeleine	CDC	1 961 754,00	-	610 519,00	-	Décalage d'un an.
Friche Frénéhard et Michaux La Mousse – Etudes et travaux	EPF	230 000,00	223 903,04			Opération soldée.
OPAH-RU	Ville	58 000,00	7 709,00	-	-	Seulement 3 dossiers en 2024.
Eglise Saint Jean – Rénovation des voutes et décors peints	Ville	65 000,00	-	-	-	Mission de maîtrise d'œuvre reportée.
TOTAL		**4 496 668 ,00**	**996 866,25**	**1 322 930,48**	**394 529,88**	

Ainsi, pour les seules autorisations de programme, les taux de réalisation des opérations (par rapport aux crédits budgétés) s'établissent à :

- 22,17 % en dépenses,
- 29,82 % en recettes.

2 - DÉTAIL DES AUTRES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les principaux autres investissements réalisés sont les suivants :

- Travaux d'effacement de réseaux quartier rue des Sports : 113 630,10 €,
- Travaux sur les bâtiments : 138 030,04 €,
- Travaux liés à la vidéo protection (y compris le solde du marché d'extension du dispositif de vidéo protection) : 109 620,10 €,
- Budget participatif 2024 (piste cyclable d'apprentissage, boite à dons, station de réparation de vélos) : 31 124,03 €,
- Gros entretien et renouvellement des matériels contrat DALKIA (P3) : 31 919,46 €,
- Véhicules et aspirateur de voirie (police et services techniques) : 97 292,90 €,
- Equipements lumière et son salle Michaux : 36 742,60 €,
- Equipements sportifs et pour l'entretien des installations par le service Sports : 49 968,50 €,
- Mobiliers pour la médiathèque : 23 163,17 €,
- Aménagement ilot des Tanneurs : 10 961,80 €,
- Rénovation du carré militaire et végétalisation d'ilots au cimetière : 20 885,42 €,
- Travaux d'éclairage public : 45 476,20 €,
- Travaux sur réseaux eaux pluviales : 20 302,93 €,
- Equipements pour les manifestations : 16 032,00 €,
- Mobilier urbain et borne de recharge place Verdun : 14 466,25 €,
- Achat d'illuminations de Noël : 11 034,14 €,
- Aménagement du monument aux morts : 9 932,30 €,
- Matériel informatique et de téléphonie + logiciel métier : 40 511,29 €,
- Equipements Bois de la Pierre et aires de jeux : 23 659,69 €,
- Equipements services techniques et matériel espaces verts : 8 496,75 €.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Les restes à réaliser 2024 en dépenses s'élèvent à 695 996,72 €, les principales dépenses étant :

- Enfouissement des réseaux quartier stade Foisy : 295 084,03 €,
- Travaux de restauration de la continuité écologique du centre-ville (Risle) : 40 991,23 €,
- Solde des travaux de restauration de l'église Saint Martin : 95 305,00 €,
- Refonte du site internet de la ville (V2) : 8 130,00 €,
- Restauration du retable primitif de l'église Saint Jean : 11 814,31 €,
- Travaux d'éclairage public : 34 407,47 €,
- Travaux sur réseaux (eaux pluviales, branchement eaux usées) : 121 853,72 €,
- Création d'une piste de lavage aux services techniques : 28 260,00 €,
- Aménagements et équipements du cimetière : 19 046,19 €,
- Mission diagnostic tribune stade Foisy : 8 160,00 €,
- Mobiliers et matériels divers : 16 396,03 €,
- Remplacement porte toilettes publiques place Verdun suite vandalisme : 2 944,79 €,
- DALKIA – Gros entretien et renouvellement – 4ème trimestre 2023 : 8 046,15 €.

3 - DÉTAIL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT, HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le chapitre 10 – **Dotations, fonds divers et réserves** se décompose ainsi :

- FCTVA : 289 172 € (il s'agit du FCTVA calculé sur les dépenses 2023 éligibles),
- Taxe d'aménagement : 27 952 €,
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 224 414,55 € (destiné à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, au vu des résultats 2023).

Le solde du chapitre 13 – **Subventions d'investissement**, déduction faite des subventions reçues au titre des autorisations de programme, soit 201 317,26 € correspond aux subventions suivantes :

- Subventions DETR et FIPD (soldes) pour l'extension de la vidéo protection : 199 810,00 €,
- Subvention pour la restauration de 3 tableaux à l'église Saint Jean : 1 507,26 €.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Les restes à réaliser 2024 en recettes s'élèvent à 254 079,85 €, il s'agit des subventions pour les opérations suivantes :

- Solde des subventions pour les travaux de restauration de l'église Saint Martin : 250 129,85 €,
- Subvention pour l'acquisition d'équipements pour le centre de loisirs « Roland Boudet » : 3 950,00 €.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal a été présenté à la Commission des Finances le 24 mars 2025.

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 26 voix POUR,

- ***DÉSIGNE Monsieur GUEUGNON en tant que Président, avant de procéder au vote du Compte Financier Unique, le Maire devant se retirer au moment du vote ;***
- ***ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de L'AIGLE.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Philippe VAN-HOORNE

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20250331-2025-07-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025